

COMPTE RENDU de SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 25 MARS 2022

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-deux, à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué en date du dix-huit mars deux mil vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle polyvalente Hélène Bertaux, sous la présidence de Monsieur Michel FROGER, Maire.

Neuf conseillers municipaux en exercice étaient présents :

Mesdames Pierrette BUNEL, Karine RICHARD, Pascale CHAUSSON, Patricia CHAMBRIER.

Messieurs Michel FROGER, Bruno COURANT, Serge QUESNE, Emmanuel GUITTON, Florian BARBÉ.

Excusés : Catherine CROTEAU, Jérôme CHERON, Sonia CLÉMENT-GRINIER (pouvoir à Pascale CHAUSSON), Céline LEPROUX (pouvoir à Pierrette BUNEL), Thomas DREUX.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur Emmanuel GUITTON est désigné secrétaire de séance.

M Michel FROGER, Maire soumet le compte rendu de la séance du 04 février 2022 à l'approbation de l'Assemblée municipale, celle-ci l'approuve à l'unanimité.

1er OBJET : COMMUNE : COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Compte de gestion 2021 du budget principal de la Commune qui est identique au Compte administratif 2021 et se résume de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2020		132 750,11		46 984,45
Opérations exercice 2021	487 640,34	565 940,80	222 638,91	223 866,66
Résultat exercice 2021	78 300,46		1 227,7	
Résultat définitif	78 300,46		48 212,20	

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus identique aux résultats du compte administratif 2021.

2^{ème} OBJET : COMMUNE : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Pierrette BUNEL, 1ère adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif 2021 du Budget de la commune dressé par Monsieur Michel FROGER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, 1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2020		132 750,11		46 984,45
Opérations exercice 2021	487 640,34	565 940,80	222 638,91	223 866,66
Résultat exercice 2021	78 300,46		1 227,7	
Résultat définitif	78 300,46		48 212,20	

^{2°} constate, pour cette comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

^{3°} Le Conseil Municipal arrête et approuve à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3ème OBJET : COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Vu le résultat de clôture de l'exercice 2021 de la commune, il en ressort :

→ Un excédent de 78 300,46 € à la section de fonctionnement et un excédent de 48 212,20 € à la section d'investissement

Il est proposé d'affecter:

- l'excédent de fonctionnement de 78 300,46 € à la section d'investissement en recettes au chapitre 1068
- l'excédent d'investissement de 48 212,20 € à la section d'investissement en recettes au chapitre 001

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

4ème OBJET: TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH), sur les résidences principales. Sur proposition de Monsieur le Maire, et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les taux d'impositions 2022 présentés ci-dessous :

	2022
	taux votés
Taxe sur le foncier bâti	39,01 %
Taxe sur le foncier non bâti	33,15 %

5^{ème} OBJET : COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le projet de budget primitif 2022 de la commune qui se résume ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	542 440 €	208 700 €
Recettes	542 440 €	208 700 €

Après avoir pris connaissance du détail des prévisions et en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité ce projet de budget primitif 2022 de la commune.

6^{ème} OBJET : ASSAINISSEMENT : COMPTE DE GESTION 2021

Le Compte de gestion 2021 du budget Assainissement est identique au Compte administratif 2021, et se résume de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2020		18 315,41		6 567,19
Opérations exercice 2021	12 222,34	24 026,50	7 150,00	6 866,10
Résultat exercice 2021	11 804,16		-283,	-
Résultat définitif	30 119,57		6 283,29	

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus identique aux résultats du compte administratif 2021.

7^{ème} OBJET : ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Pierrette BUNEL, 1ère adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif 2021 du Budget Assainissement dressé par Monsieur Michel FROGER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, 1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2020		18 315,41		6 567,19
Opérations exercice 2021	12 222,34	24 026,50	7 150,00	6 866,10

Résultat exercice 2021	11 804,16	-283,90
Résultat définitif	30 119,57	6 283,29

^{2°} constate, pour cette comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Le Conseil Municipal arrête et approuve à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8ème OBJET: ASSAINISSEMENT: AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Vu le résultat de clôture de l'exercice 2021 du budget Assainissement, il en ressort :

→ Un excédent de 30 119,57 € à la section de fonctionnement et un excédent de 6 283,29 € à la section d'investissement

Il est proposé d'affecter:

- l'excédent de fonctionnement de 30 119,57 € à la section de fonctionnement en recettes au chapitre 002
- l'excédent d'investissement de 6 283,29 € à la section d'investissement en recettes au chapitre 001

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

9^{ème} OBJET : ASSAINISSEMENT : BUDGET 2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le projet de budget assainissement 2022 qui se résume ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	50 170 €	41 953,29 €
Recettes	50 170 €	41 953,29 €

Après avoir pris connaissance du détail des prévisions et en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité ce projet de budget assainissement 2022 de la commune.

10ème OBJET : APPROBATION DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GESNOIS BILURIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2017-82 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le PLU de la Commune de St-Michel-de-Chavaignes approuvé le 25 juin 2004

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,

Vu la délibération en date du 23 mars 2017 portant la décision d'étendre à la totalité du nouveau territoire de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien la procédure d'élaboration du PLUi engagée sur la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,

Vu le Conseil communautaire en date du 29 avril 2021 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2022 tirant le bilan de la concertation sur le PLUi et arrêtant le projet de PLUi ;

I- Contexte de l'élaboration du PLUi du Gesnois Bilurien

Il est rappelé que par délibération en date du 17 décembre 2015, la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien a prescrit la procédure d'élaboration du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes membres.

Cette élaboration a été engagée pour poursuivre la construction d'un projet de territoire à l'échelle des 23 communes membres et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées.

Le Conseil communautaire, dans sa séance en date du 20 janvier 2022, a tiré le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de PLUi.

Conformément, aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres doivent rendre leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement, dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de saisine. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

La commission communale d'urbanisme a étudié l'ensemble des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté.

Suite à la consultation des personnes publiques et des Conseils Municipaux sur le projet de PLUi arrêté, les prochaines étapes de la procédure de PLU, sont :

- l'enquête publique d'une durée minimale d'un mois,

- l'approbation du dossier en Conseil communautaire après avis des Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations du commissaire-enquêteur et sur le projet de PLUi prêt à être approuvé.
- II. Avis du Conseil Municipal sur le dossier de PLUI arrêté au Conseil communautaire du 20 janvier 2022
- 1-Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant la Commune de St-Michel-de-Chavaignes

Dans le prolongement du PADD, les OAP déclinent au cas par cas et de manière concrète et spatialisée un projet d'ensemble. Les OAP sont composées d'une partie explicative, d'orientations déclinées par grandes thématiques, sous forme de textes et d'un schéma d'aménagement.

La Commune de St-Michel-de-Chavaignes compte deux OAP dans le dossier arrêté

2. Les pièces réglementaires concernant la Commune de St-Michel-de-Chavaignes

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain de la Communauté de communes. Les règles écrites ont été conçues dans l'objectif de privilégier des règles souples favorisant un urbanisme de projet tout en s'adaptant au contexte local. Les règles graphiques se composent de plusieurs plans pour présenter le zonage.

Les OAP relatives au territoire communal ainsi que les éléments particuliers du zonage du PLUi sur la commune sont présentés à l'assemblée.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien arrêté au conseil communautaire en date du 20 janvier 2022 qui concernent la commune de St-Michel-de-Chavaignes.

11^{ème} OBJET: APPROBATION DE LA LISTE DE CREANCES ETEINTES AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

Monsieur le Maire présente une liste transmise par le Trésor Public de Saint-Calais concernant des créances éteintes d'un montant de 1,59 euros sur le budget assainissement. Il convient de l'approuver et de mandater ces créances éteintes présentées ci-dessus sur le budget 2022 Assainissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la liste de créances éteintes ci-dessus et autorise le Maire à mandater cette dépense sur le budget assainissement 2022 sur le compte 6542.

12ème OBJET : COMMERCE

Monsieur le Maire informe les conseillers que la personne retenue pour la location gérance du fonds de commerce, a besoin, dans sa démarche d'installation et de participation à des formations auprès de divers organismes (tabac, jeux, débit de boissons, ...) d'une délibération du conseil municipal stipulant que la location gérance du fonds de commerce du Café de l'Ouest situé 3 place de l'église 72440 St-Michel-de-Chavaignes lui est attribuée. Il convient de se positionner sur cette demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte la demande présentée ci-dessus.

13ème OBJET : QUESTIONS DIVERSES

. Tableau des permanences pour les élections présidentielles dimanche 10 avril 2022 :

HORAIRES	NOMS
	Thomas Dreux
8h – 10h45	Bruno Courant
	Florian Barbé
	Céline Leproux
10h45 – 13h30	Michel Froger
	Pascale Chausson
	Karine Richard
13h30 - 16h15	Serge Quesne
	Jérôme Cheron
	Pierrette Bunel
16h15 – 19h	Jean-Claude Pottier
	Patricia Chambrier

. Association sur les bancs d'école : soirée bretonne prévue le samedi 2 avril 2022 est annulée (inscriptions insuffisantes)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Monsieur le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.

Le Maire, Michel FROGER	104		
Pierrette BUNEL		Thomas DREUX	excusé
Bruno COURANT		Pascale CHAUSSON	
Jérôme CHERON	excusé	Jean-Claude POTTIER	
Karine RICHARD		Sonia CLÉMENT-GRINIER	excusée pouvoir à Pascale CHAUSSON
Serge QUESNE		Catherine CROTEAU	excusée
Emmanuel GUITTON Secrétaire de séance	balidi le 29/03/2022	Patricia CHAMBRIER	
Florian BARBÉ		Céline LEPROUX	excusée pouvoir à Pierrette BUNEL